

Grenoble, le 25 juin 2026

DPE  
Réf N° 2026-504  
Affaire suivie par : Rose-Marie LIMA  
Tél. : 04 76 74 70 95  
Mél : ce.dpestagiaires@ac-grenoble.fr

Le recteur de l'académie

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

à

Mesdames et Messieurs  
les candidats admis aux concours des personnels  
enseignants et d'éducation du second degré nommés  
dans l'académie de Grenoble

**Objet : Affectations en qualité d'élève fonctionnaire et de fonctionnaire stagiaire du second degré dans l'académie de Grenoble, rentrée 2026**

**Réf :**

- [Note de service MENH2606880N du 16 avril 2026](#) relative à l'affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours du second degré.
- [Arrêté du 16 juin 2026](#) paru au journal officiel du 21 juin fixant les modalités de formation initiale et de formation d'adaptation à l'emploi des personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public.

A la demande du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse, chaque académie est amenée à publier ses modalités d'affectation en qualité d'élève fonctionnaire ou fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours des personnels enseignants et d'éducation du second degré. Vous trouverez ci-dessous les informations relatives à l'affectation des lauréats du second degré au sein de l'académie de Grenoble.

En page d'accueil du site de l'académie [www.ac-grenoble.fr](http://www.ac-grenoble.fr), en cliquant sur l'icône « [lauréats concours 2<sup>nd</sup> degré](#) », les candidats ont accès d'une part, à l'[organigramme](#) de la division des personnels enseignants (DPE) afin d'identifier leur bureau de gestion, et d'autre part aux informations nécessaires à leur affectation et à leur prise en charge financière.

## **I - Formulation des vœux géographiques d'affectation**

Afin de procéder à leur affectation intra-académique, les lauréats de concours formuleront **sur le serveur [ORIANEE](#) accessible via le site internet académique** leurs préférences d'affectation, dans la limite maximale de 15 vœux. Ce serveur sera ouvert du mardi 30 juin 2026 à 12h au mercredi 16 juillet 2026 à 12 heures. Chaque lauréat de concours recevra par courriel et SMS un message précisant la procédure à suivre pour la saisie des vœux.

### **Attention :**

- ☞ A compter de la réception de ce message, ils auront **24 heures** pour se connecter et saisir leurs vœux. L'absence de saisie de vœux en temps utile entraînera une affectation en fonction des seuls besoins du service.
- ☞ Les vœux devront porter exclusivement sur des groupements de communes et/ou des départements.

L'attention des candidats est appelée sur l'utilité de formuler un **maximum de vœux** afin d'optimiser la probabilité d'obtenir un poste correspondant à leurs souhaits.

En cas de difficulté d'ordre technique, les lauréats de concours pourront solliciter une aide, accessible au moyen d'un bouton « assistance » sur la page d'accueil d'ORIANEE.

### 1.1) Affectation des élèves fonctionnaires :

Les affectations seront prononcées au regard des lieux de stage réservés pour chaque discipline au sein de l'académie de Grenoble, en fonction des vœux formulés, du rang au concours, de la situation familiale ou au titre du handicap de chaque lauréat. Elles seront transmises fin août par courrier électronique.

### 1.2) Affectation des fonctionnaires stagiaires :

Les affectations seront prononcées en fonction des vœux formulés et des nécessités du service, par **ordre préférentiel du barème** transmis par le ministère. Ce barème inclut les situations familiales, l'activité antérieure en qualité d'agent de l'Éducation nationale, le rang de réussite au concours et la situation éventuelle de handicap.

#### Situations particulières examinées prioritairement :

➤ Les lauréats de concours **déjà titulaires** d'un corps d'enseignement de l'Éducation nationale n'auront pas à formuler de vœux dans ORIANEE. Ils seront :

- **soit** maintenus **sur leur poste** en établissement si le poste est **de même nature et de la même discipline** ; c'est le cas des certifiés et des professeurs d'EPS devenant agrégés stagiaires dans la même discipline ;

- **soit** affectés pour la durée de leur stage **sur un poste compatible** avec leur **nouveau statut** ou leur **nouvelle discipline**. C'est le cas par exemple d'un enseignant PLP devenant certifié stagiaire, d'un certifié lauréat d'un CAPES d'une autre discipline ou d'un professeur des écoles lauréat d'un concours du second degré. Ils seront affectés au plus près de leur résidence administrative, établissement d'affectation ou de rattachement administratif pour les TZR, au 1<sup>er</sup> septembre 2026. Si plusieurs stagiaires se trouvent en concurrence sur une même zone géographique, ils seront départagés en fonction du nombre d'enfants. En cas de nouvelle égalité, le stagiaire ayant l'enfant le plus jeune sera prioritaire.

➤ Les stagiaires **en renouvellement de stage ou non évalués à l'issue de leur année de stage** verront leur affectation inter et intra annulée et effectueront leur deuxième année dans l'académie de Grenoble :

- les stagiaires à temps incomplet devront formuler des vœux dans ORIANEE ;

- les stagiaires à temps complet ayant obtenu un poste au mouvement intra-académique dans l'académie de Grenoble : ils pourront être maintenus sur ce poste, après avis favorable des corps d'inspection. Dans le cas contraire, ils recevront un message et devront également formuler des vœux sur le serveur ORIANEE.

Le barème pris en compte pour l'affectation des stagiaires renouvelés ou prolongés est celui qui a permis leur affectation initiale dans l'académie de Grenoble en qualité de stagiaire, majoré de 1000 points.

L'affectation sera communiquée à partir du 20 juillet 2026 par courrier électronique.

Un courriel d'information sera ensuite envoyé aux établissements accueillant un stagiaire à la rentrée scolaire.

## II – Vérification des conditions de diplôme et de statut ; prise en charge administrative et financière

Afin de réaliser la prise en charge administrative et financière des lauréats de concours, il revient à la division des personnels enseignants, de vérifier préalablement **le statut de chaque lauréat** dans le cadre de la réforme de la formation initiale des personnels enseignants (RFIE) et des inscriptions à réaliser par l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education (INSPE)

**Simultanément à la formulation des vœux géographiques**, les lauréats de concours devront obligatoirement déposer et compléter leur dossier dans Démarche numérique [« Prise en charge administrative et financière – Enseignement public 2<sup>nd</sup> degré – rentrée 2026 »](#).

Les lauréats auront à justifier des informations suivantes :

- Diplômes détenus ou en cas de dispense, motif ayant conduit à cette dispense
- **Expérience significative d'enseignement** acquise (18 mois au cours des trois années précédant leur nomination en qualité de stagiaire dans la **même discipline que celle ou celles du concours**)

Les pièces justificatives nécessaires à la prise en charge financière des lauréats seront à déposer dans ce même espace.

### 2.1) Diplôme :

- **Lauréats du concours bac +3** : Diplôme de licence, master 1 ou master 2 ou titre équivalent.
- **Lauréats du concours externes bac +5** : Diplôme de master 2 ou titre équivalent.
- **Dispense de diplôme**  
Les lauréats dans les situations citées ci-dessous ne sont pas concernés par la justification d'un diplôme et en sont exemptés :

a) Lauréats issus du CAPET ou du CAPLP externes dispensés de diplôme :

Lauréats du CAPET : justifiant de l'ancienneté acquise en tant que cadre du privé (5 ans).

Lauréats du CAPLP :

- Justifiant de l'ancienneté acquise en tant que cadre du privé (5 ans).
- Justifiant d'une pratique professionnelle de 5 ans et titre de niveau BAC +2 pour les candidats issus des sections « professionnelles ».
- Justifiant d'une pratique professionnelle de 7 ans et titre de niveau BAC pour les candidats issus des sections « des métiers ».

b) Lauréats des concours internes et troisième concours, mères ou pères de 3 enfants, sportifs de haut niveau

## **2.2) Justificatifs liés au rapprochement de conjoint ou à l'autorité parentale conjointe déclarés sur SIAL :**

- En cas de rapprochement de conjoint : attestation employeur + livret de famille ou pour les agents pacsés l'attestation du tribunal d'instance établissant la conclusion du PACS et l'extrait d'acte de naissance des deux partenaires portant en marge les mentions du PACS, si enfant à naître certificat de grossesse délivré au plus tard le 30/06/2026 (avec attestation de reconnaissance anticipée pour les agents ni mariés ni pacsés sans enfant).
- En cas de rapprochement au titre de l'autorité parentale conjointe : livret de famille + attestation employeur ex conjoint + décision de justice et/ou justificatifs définissant les modalités de visite.
- En cas de mutation conjointe : livret de famille ou pour les agents pacsés l'attestation du tribunal d'instance établissant la conclusion du PACS et l'extrait d'acte de naissance des deux partenaires portant en marge les mentions du PACS.

## **2.3) Prise en charge financière des lauréats :**

Pour assurer une **prise en charge financière dès le mois de septembre**, les lauréats auront à déposer les documents suivants (sauf s'ils étaient déjà rémunérés comme titulaire ou stagiaire dans l'académie de Grenoble durant l'année scolaire 2025-2026) :

- Relevé d'identité bancaire.
- Photocopie de la carte vitale.
- Photocopie de la carte d'identité (recto et verso)

Il convient d'apporter une vigilance particulière à cette étape, puisque toute pièce manquante bloquera la mise en route de la prise en charge financière sur le mois de septembre.

## **III – Accueil et accompagnement des enseignants stagiaires en situation de handicap**

Si vous êtes titulaire de l'un des titres vous donnant la qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi : reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, allocation adulte handicapé, carte d'invalidité, et que votre situation nécessite un aménagement de poste, vous pouvez solliciter dès à présent un rendez-vous auprès d'un médecin de prévention du rectorat de l'académie de Grenoble à l'adresse suivante : [ce.sms@ac-grenoble.fr](mailto:ce.sms@ac-grenoble.fr) ou du référent handicap : [correspondant-handicap@ac-grenoble.fr](mailto:correspondant-handicap@ac-grenoble.fr)

## **IV – Journée d'accueil et d'accompagnement des enseignants stagiaires**

L'ensemble des informations relatives à l'accueil des nouveaux stagiaires de l'académie de Grenoble sera accessible sur le site de l'EAFC : <https://eafc.web.ac-grenoble.fr/accueil-des-professeurs-et-cpe-stagiaires-2025>

## V – Protection sociale complémentaire (PSC)

L'**adhésion** au contrat collectif de protection sociale complémentaire, est **obligatoire** et relève de l'employeur.

La **procédure d'affiliation** à la PSC sera à réaliser par l'agent dès réception du lien d'affiliation qui lui sera adressé par courriel.

Les informations relatives à la PSC et la procédure d'activation des adresses mail sont disponibles sur le site du ministère de l'éducation nationale dans la [rubrique PSC](#).

## VI – Classement des fonctionnaires stagiaires

Afin de bénéficier d'un classement en application du décret 51-1423 du 5 décembre 1951, les fonctionnaires stagiaires devront déposer les pièces justificatives des services susceptibles d'être pris en compte dans *démarche numérique* « *classement des fonctionnaires stagiaires enseignants et d'éducation – 2<sup>nd</sup> degré public* » du **17 août au 30 septembre 2026**.

Le lien sera actif et disponible sur le site de l'académie sur l'icône « [lauréats concours 2<sup>nd</sup> degré](#) » à compter du 17 août.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

**Pour le recteur et par délégation,  
Le chef de division des personnels enseignants,**

**Signé le 29/06/2026 par M. Laurent Villerot,  
Le chef de la division des personnels enseignants,**

*Conforme à l'original, disponible sur demande*

PJ : tableau synthétique (calendrier et procédure)